

# L'incinération, un brûlot pour la santé publique

**L'**ÉVOLUTION DES SOCIÉTÉS S'EST MESURÉE DEPUIS LES GROTTES DE LASCAUX, PAR UNE ACCUMULATION DE RÉALISATIONS, DE CRÉATIONS, CLEFS DE LA CIVILISATION. DANS SON ABOUTISSEMENT PRÉSENT, LA MODERNITÉ NOUS IMPOSE D'AUTRES INSTRUMENTS, COMME LE VOLUME D'IMMONDICES, EXCRÈMENTS DE LA SOCIÉTÉ MARCHANDE. DANS NOS ESPACES D'EXPRESSION LIBÉRALE NOUS DÉFÉQUONS ENTRE AUTRES UNE DEMI-TONNE ANNUELLE DE DÉCHETS PAR HABITANT. RIEN EN AMONT NE DEVANT FREINER LA MARCHÉ TRIOMPHANTE DE LA CROISSANCE, IL FAUT NOUS PRÉPARER À DIGÉRER CES DÉTESTABLES REJETS.

LA CONJONCTION ENTRE UNE SURVALORISATION DE CONCEPTS HYGIÉNISTES ET LA STRATÉGIE DE LANDRU, MASSIFIÉE PAR HEIDRICH, IMPOSE AUX YEUX DE CERTAINS UNE SOLUTION FINALE EN FORME DE CREUSET DIABOLIQUE, INCARNÉE PAR LES INCINÉRATEURS.

MAIS LES ACTUELLES APPLICATIONS FUMANTES SONT INCAPABLES DE

TRANSFORMER NOS DÉTRITUS... EN RIEN. LAVOISIER\* HANTE TOUJOURS LES PANACHES, L'ENVIRONNEMENT ET LES POPULATIONS PROCHES DE CES CHAUDIÈRES. ELLES NE LAISSENT PAS QUE D'HORRIBLES SOUVENIRS, MAIS EN PRIME, TOUTES SORTES D'ÉLÉMENTS CHIMIQUES, MÉTAUX LOURDS, DIOXINE, QUI NE SONT PAS PARTICULIÈREMENT RECOMMANDÉS DANS LE RÉGIME CRÉTOIS. CES SUBTILES PARTICULES DÉVORENT OU PERTURBENT LA VIE DE LA FLORE, LE TRAVAIL PAYSAN, LA FAUNE ET LES HUMAINS, JUSQU'AU LAIT MATERNEL. D'AUTRES SOLUTIONS EXISTENT, MOINS DOMMAGEABLES, MAIS LA DÉSINTENSIFICATION À LA SOURCE, C'EST-À-DIRE LA RÉDUCTION DE TOUS CES DÉCHETS, RESTE LA PLUS RAISONNABLE. UNE AUTRE VISION DU MONDE DOIT ALORS S'IMPOSER, PLUS ÉCONOME, MOINS AVIDE, MOINS DÉVASTATRICE, PLUS RESPECTUEUSE DE LA VIE. A NOUS DE DOPER PAR NOS LUTTES LA CONSCIENCE QUE CES FUMÉES TUENT.

MICHEL CURADE

\* « Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. »



## Enjeux

## Bataille de l'information

**Après ceux de l'amiante, de la « vache folle », des poulets à la dioxine, les industriels de l'incinération préparent un nouveau scandale de santé publique : sous les fumées, cancers et enfants mal formés vont se multiplier. Lorsqu'ils décident de construire un incinérateur, les élus posent une bombe à retardement; il est urgent qu'ils en prennent conscience.**

**E**n matière de protection de la nature, il est de plus en plus nécessaire de préciser qui parle. Le poids de certaines associations environnementales financées par l'industrie de l'incinération est impressionnant, et l'on se trouve donc souvent en présence d'une information orientée.

Au Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid), nous ne sommes pas infaillibles, mais nous n'avons pas à dire telle chose ou telle autre pour plaire à « Monsieur Véolia », anciennement Générale des eaux, ou « Monsieur Suez », anciennement Lyonnaise des eaux.

## Témoignage

## CONSTAT D'ÉCHEC

En décembre 1998, Henri Ferté, agriculteur biologiste, apprend par le journal qu'il devra vivre au pied d'un incinérateur devant brûler 110 000 tonnes de déchets ménagers des 250 000 habitants de Nîmes (Gard) et de sa périphérie.

« Une aubaine pour les élus socialo-communistes de l'époque, » souligne Henri Ferté, « Adieu les décharges et le centre d'enfouissement qui posaient de réels problèmes de pollution, l'incinération représentant une « technologie propre », facile à mettre en œuvre, économique, voire rentable à leurs dires ».

Se regrouper en montant une association de défense du site est le premier réflexe d'Henri et de quelques voisins. Le projet s'inscrit dans la zone agricole la plus riche du département, terres limoneuses où poussent céréales, vignes et arbres fruitiers. Des alternatives comme la réduction à la source des déchets, le

recyclage, le compostage sont étudiées, des appels à la lutte sont lancés.

« Nos propositions n'ont pas été entendues et même on nous riait au nez. Au printemps 2004, l'incinérateur, géré par Vivendi, crachera sa première fumée. Il est même question d'ajouter un deuxième four pour pouvoir brûler encore plus de déchets industriels et faire plus de profits ! »

Pour Henri, l'analyse de l'échec est simple : dissensions politiques et conflits entre individus ont rendu inefficace le regroupement des opposants à l'incinérateur. « Il aurait fallu monter un collectif d'associations pour au moins réaliser des manifestations communes, informer les citoyens. Mais les oppositions interpersonnelles et les manœuvres politiques ont été trop fortes ».

Après ces quatre années de bataille, l'échec est cuisant pour ce paysan. Il en est tombé malade

psychologiquement et physiquement. Il a cherché d'autres terres mais en vain. Et à 58 ans, il ne va pas repartir de zéro. « Le principe de réalité prend le dessus. Je vais rester ici. Grâce à de grands arbres, je peux ne pas voir cette cheminée haute de 43 mètres. Il faut qu'elle sorte de ma tête. Ainsi, je continuerai à cultiver mes 18 hectares de céréales bio. Je vais demander à Ecocert de me faire une analyse de sol aujourd'hui, au point zéro, et de suivre son évolution par la suite ». Henri ne sent pas résigné, bien au contraire : « Oui, la vie l'emportera, même si temporairement nous avons perdu. Je m'engage résolument pour la défense de mon environnement, de mes arbres, de la faune et de la flore locale. Comment pourrais-je abandonner cette terre ? ».

*Propos recueillis par Cécile Koehler*

Cette entrée en matière est importante, car la bataille de l'incinération des déchets est avant tout une bataille de l'information. Or, dans le genre, l'industrie nous a plutôt habitués à des déclarations qui s'apparentent plus à de la publicité. Mais il n'y a là rien d'étonnant car, sans insulter quiconque, il faut rappeler que les sociétés qui vendent cette technologie ne sont pas des scientifiques : ce sont, avant toute chose, des vendeurs. Ceci peut expliquer le peu de cas qui est fait d'études épidémiologiques montrant les résultats sur l'humain de ces joujoux technologiques.

Il faut néanmoins dire à leur décharge qu'ils ont de plus en plus de mal à faire passer leur discours : après Tchernobyl, l'amiante, le sang contaminé, la vache folle, etc. Croire sur parole les industriels de l'incinération constitue un acte de foi que de moins en moins de citoyens et d'élus sont prêts à faire.

Pour comprendre vraiment l'ineptie que représente l'incinération des déchets, il faut tout d'abord poser la bonne question. Cette technologie est mise en avant parce qu'elle « réduit » de 75 % le poids et de 90 % le volume des déchets. « Super ! » me direz-vous. Mais s'agit-il là des bons critères ? Il y a dans l'ensemble des forêts de France des volumes de feuilles mortes extraordinaires, cela pose-t-il un problème ? Le volume n'est donc pas un critère essentiel. A contrario, si vous cassez un thermomètre au mercure, ne laissez pas jouer un enfant à proximité, car il court un grand danger du fait des quelques grammes de mercure qui sont par terre. Ce n'est pourtant pas lourd. Alors, si la dangerosité des déchets ne vient pas avant tout de leur volume ou de leur poids, d'où vient-elle ? De leur toxicité. Il y a des éléments toxiques, tels que les métaux lourds, dans nos poubelles.

Le véritable problème connu, nous pouvons maintenant évaluer les performances d'un incinérateur : va-t-il réussir à réduire la toxicité ? Si on prend les métaux lourds, le feu est le plus inadapté des moyens : vous pouvez les faire brûler 1 000 fois si cela vous chante, ils seront toujours là, ou plutôt, ils se seront éparpillés entre les gaz à la sortie de la cheminée, les cendres toxiques produites par l'incinérateur, et les rejets ●●●

●●● dans l'eau. Pas vraiment enthousiasmant. Et pour d'autres matériaux, c'est pire. Le fait de brûler du plastique PVC, par exemple, a pour résultat la fabrication de dioxines qui n'étaient pas présentes à l'origine: non seulement on n'a pas apporté de réponse satisfaisante, mais on a augmenté la toxicité des déchets mis dans le four!

Mais tout cela est-il vraiment dangereux? Non, c'est mortel. Au sens du dictionnaire de français. La dioxine est cancérigène pour l'homme, cela est admis par l'Organisation mondiale de la santé depuis six ans<sup>(1)</sup>. Et sur le terrain, c'est confirmé. À Besançon, « le risque de développer un lymphome malin non-hodgkinien (cancer, NDLA) est 2,3 fois plus élevé pour les individus résidant dans la zone la plus exposée aux retombées de dioxines que pour ceux habitant la zone la moins exposée [...] »<sup>(2)</sup>; de plus, dans la population générale, il est estimé qu'entre 1 800 et 5 200 personnes meurent en France chaque année suite à un cancer provoqué par les dioxines<sup>(3)</sup>.

## Cancers et enfants mal formés

Mais cela ne s'arrête pas là. Une étude épidémiologique lancée par l'État sur les femmes enceintes qui vivent à proximité d'incinérateurs de déchets en Rhône-Alpes donne les résultats suivant en ce



Au-delà de 400 degrés, la combustion simultanée de plastiques et de produits organiques génère des dioxines (un cocktail de 210 molécules toxiques), des métaux lourds et des mâchefers (résidus de la combustion représentant 30 % du poids des ordures brûlées).

qui concerne leurs enfants: concordance géographique: « Globalement, des risques significatifs pour les populations exposées sont observés pour deux types de malformations: les anomalies chromosomiques et les autres malformations majeures. »; concordance dans le temps: « Pour l'ensemble des malformations congénitales, une différence d'incidence nettement significative est observée avec un risque plus élevé pour les populations exposées après le démarrage de l'incinérateur qu'avant »; concordance des pathologies observées: « Risque élevé et significatif [...] pour les fentes orales, les dysplasies rénales, les mégacôlons et les anomalies urinaires »<sup>(4)</sup>.

Quand on en est à ce point de preuves

scientifiques, les responsables politiques qui continuent de promouvoir cette technologie mortifère seraient bien avisés de se poser des questions sur leur avenir judiciaire. Mais pour forcer les gouvernants à prendre ce virage, les associations de terrain qui se battent contre les incinérateurs ont un rôle fondamental à jouer. En disant « non », elles obligent à poser la véritable question: celle de la réduction des déchets à la source, qui doit être suivie du recyclage et du compostage. Dans ce cadre, la Coordination nationale pour la réduction des déchets à la source, dont le Cniid assure le secrétariat, regroupe plus de 220 associations de terrain à travers la France, qui luttent contre des décharges et des incinérateurs.

Le syndrome de l'amiante plane sur l'industrie de l'incinération, d'autant plus que les citoyens en ont plus qu'assez de servir de cobayes.

**Pierre-Emmanuel Neurohr,**  
directeur du Cniid

(1) OMS/CIRC, février 1997.

(2) Émissions de dioxines par l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Besançon et risque de lymphome malin non-hodgkinien, Viel et al, *Epidemiology*, 2003.

(3) Comité de la prévention et de la précaution, avril 1998.

(4) Évaluation du risque de malformations congénitales liées à la proximité d'incinérateurs d'ordures ménagères, Inserm, septembre 2002.



Quelques manifestations retentissantes malgré les difficultés de mobiliser les opposants à la construction d'un incinérateur dans la banlieue de Nîmes.

**EXEMPLES D'INCINÉRATEURS**

**Besançon (25)**

Communes desservies : Besançon et son agglomération (150 000 habitants).  
 2 fours, dont le 1er fut mis en service en 1976 et le 2<sup>e</sup> en 2002.  
 Tonnage effectif de déchets incinérés : 50 000 t/an.  
 Usine située à l'ouest de l'agglomération ; zones de cultures, élevages, habitations à proximité.  
 En 2000, une étude épidémiologique (étude du professeur Viel) sur la recherche de risques potentiels autour des incinérateurs avait conclu à une augmentation de cancers de 40 % dans deux cantons par rapport au reste du département. Or, au milieu de ces deux cantons se trouve cet incinérateur. Le 1<sup>er</sup> juillet 2003, le Cniid révèle la suite de cette étude scientifique. Elle fait apparaître que les habitants de Besançon vivant sous les vents de l'incinérateur de déchets ont deux fois plus de risques de contracter un cancer lié à la dioxine, le lymphome malin non-hodgkinien.

**Blois (41)**

Capacité de 102 000 t/an  
 2 fours mis en service en 2000 ;  
 82 500 t/an déchets incinérés :  
 Production de cendres volantes et Refiom (résidus d'épuration des fumées) : 8 250 t/an ; mâchefers : 24 750 t/an.  
 Zones de cultures, élevages et habitations, à proximité de la ville de Blois.  
 Une nouvelle usine d'incinération vient d'être construite pour remplacer l'ancienne, fermée en 1998, qui rejetait de grandes quantités de dioxines dans l'atmosphère. Pour le four n° 2, les analyses montrent un dépassement de 300 fois supérieur à la norme actuelle.

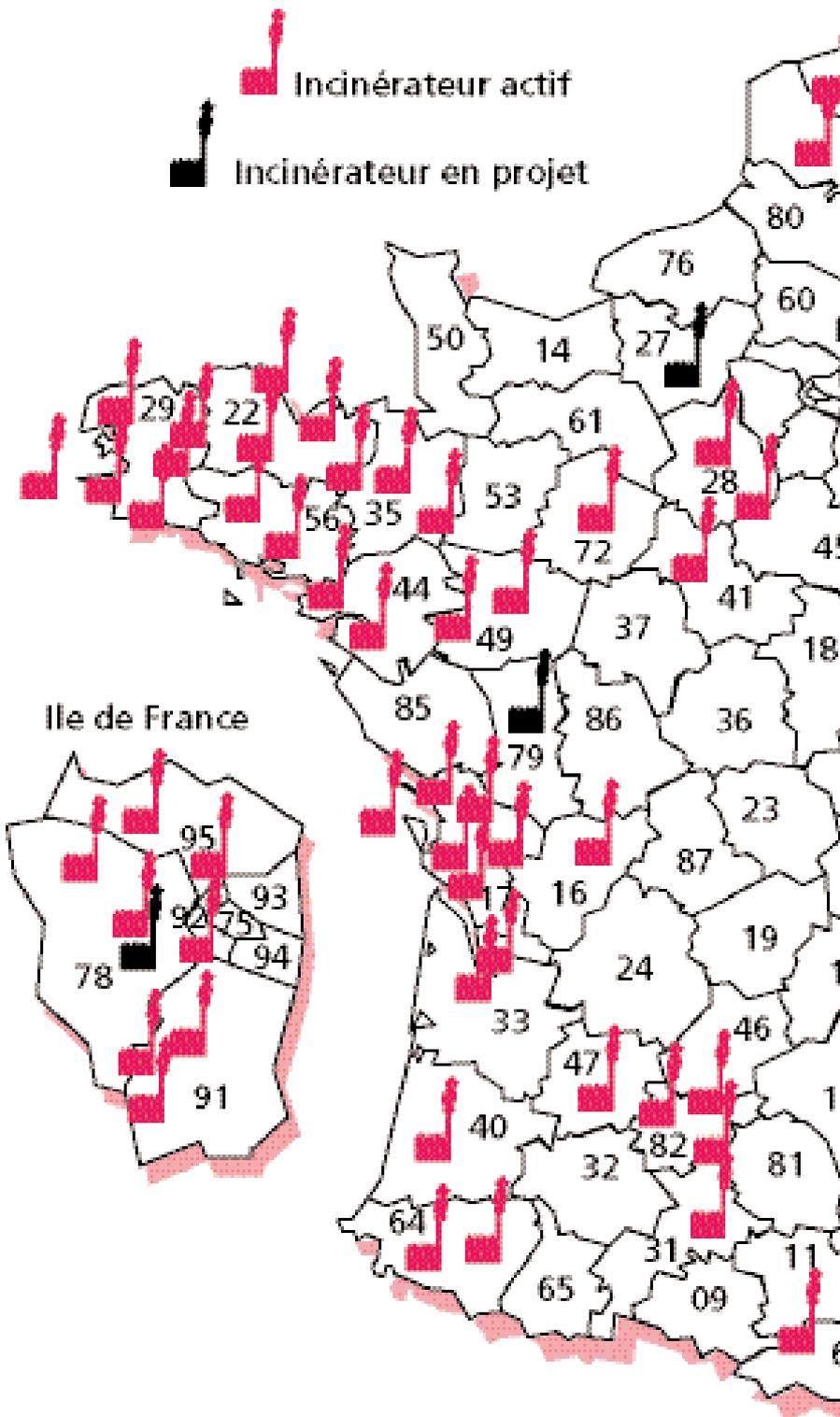
**Nantes (44)**

Communes desservies : agglomération nantaise ouest.  
 Responsable de la gestion des déchets : Communauté urbaine de Nantes.  
 Exploitant de l'usine : Vivendi.  
 230 000 t/an de déchets incinérés.  
 2 fours mis en service en 1994 avec récupération énergétique.  
 N'est pas conforme aux normes européennes.  
 Production de cendres volantes et de Refiom d'environ 23 000 t/an.  
 Production de mâchefers : environ 69 000 t/an  
 Communes sous les vents : Couéron, Saint-Herblain, Indre, Basse-Indre.  
 Zones de cultures, élevages, habitations à proximité.  
 Augmentation considérable des rejets de métaux lourds (plomb, chrome, cuivre, manganèse) entre 2002 et 2003.

**État des lieux**

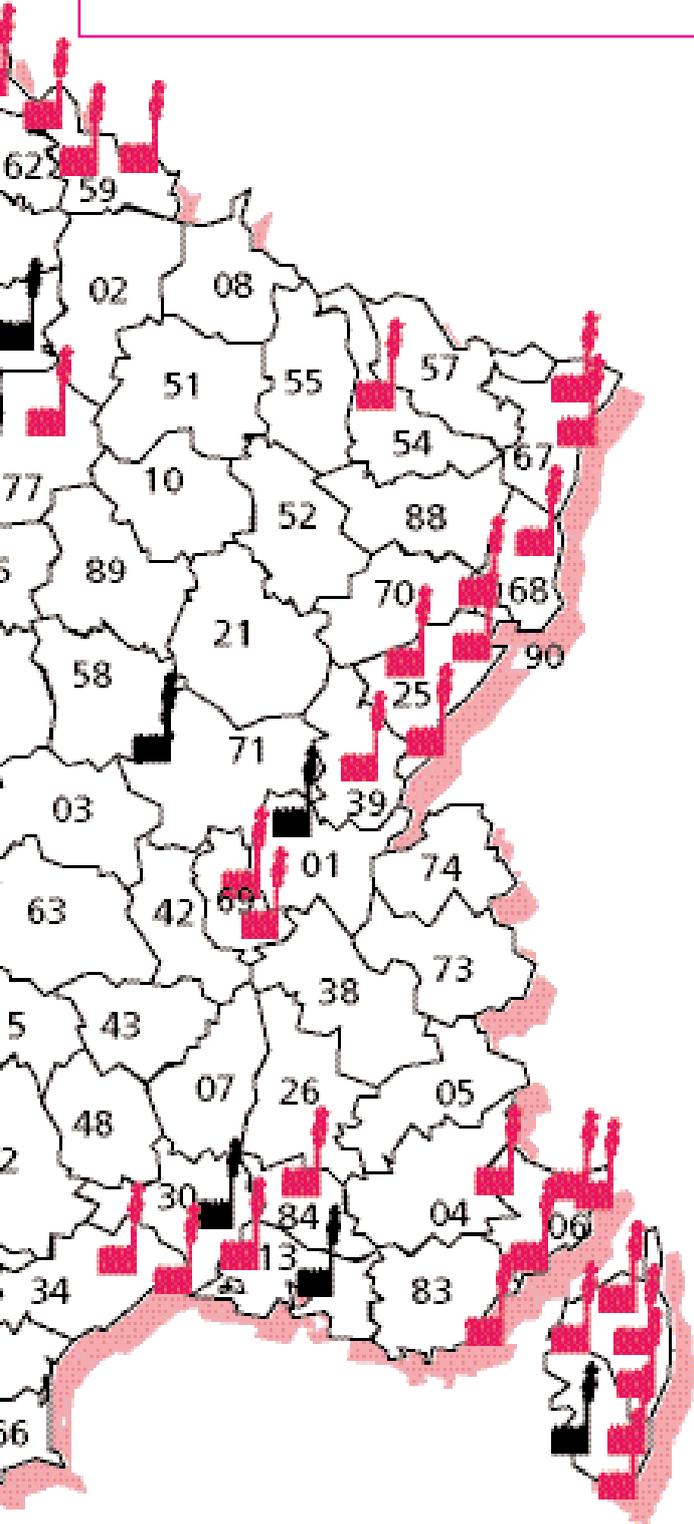
**La France de tous les records**

**Avec 125 incinérateurs en activité et 40 projets plus ou moins avancés, la France possède le plus grand parc d'incinérateurs d'Europe. Et le plus fort taux de mortalité par les cancers. Un hasard ?**



## LA FRANCE, TRÈS AU-DESSUS DES NORMES

Les normes maximales d'exposition sont de plus en plus contraignantes. L'OMS propose une DJA (dose journalière admissible) de 1 picogramme par kg de poids corporel par jour. Selon le Cniid, l'exposition en France serait en moyenne de 4,9 picogrammes (1 pg = 10<sup>-12</sup> g, soit un millionième de millionième de gramme). A la sortie de la cheminée, le taux de dioxine maximum devrait être de 0,1 nanogramme par m<sup>3</sup> d'air (1 ng = 10<sup>-9</sup> g, soit un millième de millionième de gramme/kg/jour). Contrairement à la plupart des autres pays européens, la politique des déchets en France privilégie nettement l'incinération.



### Cluny (71)

« Depuis son ouverture en 1986, l'incinérateur de déchets de cette ville voisine de Mâcon fonctionnait sans contrôle de la température ni analyse régulière des rejets dans l'atmosphère. En juin 2002, à la suite d'une enquête de l'Inspection générale de l'environnement, le verdict est tombé : les taux de dioxines s'étant révélés cinq fois supérieurs à la norme communautaire autorisée, la préfecture a ordonné la fermeture du site. Depuis des prélèvements ont été effectués sur le lait, le fourrage et la terre pour évaluer l'impact... les résultats n'ont toujours pas été rendus publics. Quant au fonds d'indemnisation mis en place par la municipalité pour venir en aide aux exploitants agricoles, on en ignore toujours la dotation. Riverains et agriculteurs devront-ils attendre 16 ans de plus ? » *Extrait de Capital, juillet 2003.*

### Lunel-Viel (34)

Zone desservie : 87 communes (174 000 habitants).

2 fours mis en service en 1999.

Constructeur : Lyonnaise des eaux ; exploitant de l'usine : Ocreal (filiale Lyonnaise des eaux).

126 800 t de déchets incinérées.

Production de rejets liquides :

50 000 m<sup>3</sup>/an ; production de mâchefers : 32 000 t/an réutilisées pour les travaux publics.

Zones de cultures ; élevages bio ; habitations à proximité ; collège en construction et maternelle.

### Lyon Nord (69)

2 fours mis en service en 1989.

Constructeur : Novergie (Suez/La Lyonnaise).

180 000 t/an de déchets incinérées.

Prévision de 285 000 t/an après agrandissement.

La quantité de dioxines et de métaux lourds rejetés dans l'atmosphère est en augmentation. Aucune mesure publiée en 2003.

### Lyon Sud (69)

En plein VII<sup>e</sup> arrondissement, cette usine rejette jusqu'à 4 ng/m<sup>3</sup> de dioxines, soit 40 fois plus que la future norme européenne applicable en France en 2005.

### Halluin (59)

Communauté de Lille.

3 fours mis en service en 2000 après la fermeture de 2 fours hors normes.

350 000 t/an de déchets incinérées.

Exploitant de l'usine : Valnor (filiale Vivendi).

Communes sous les vents : Tourcoing, Neuville-en-Ferrain, Roncq.

Zones de cultures, élevages, habitations à proximité.

Cette nouvelle usine d'incinération des déchets ménagers a été construite en remplacement d'un ancien incinérateur hors normes.

Nombreux problèmes liés à la dioxine dans les produits laitiers des fermes alentour.

*D'après Greenpeace. Voir le site : [www.france-incineration.org](http://www.france-incineration.org)*

## Marchés truqués de l'incinération

# À qui profite le crime ?

**Une collectivité territoriale, en déléguant la construction et l'exploitation d'un incinérateur assume en réalité tous les risques financiers. Quant aux bénéfices tirés de cette installation polluante, ils sont intégralement empochés par le grand délégataire Vivendi, Bouygues ou la Lyonnaise !**



**P**resque tous les incinérateurs se traitent en « délégation de service public, sous la forme juridique du bail emphytéotique administratif assorti d'une convention d'exploitation non détachable ». Selon ce principe, la collectivité publique déléguante, propriétaire des terrains, les donne à bail au délégataire choisi, pour la durée de l'exploitation, généralement 25 ans. Légalement, le délégataire <sup>(1)</sup> doit assumer les risques de la construction, de l'exploitation et du financement des ouvrages, sans aucune garantie de la collectivité, c'est le principe même de la délégation de service public.

Pourtant, les contrats signés, et surtout leurs multiples avenants, remettent finalement à charge de la collectivité tous les risques de ces brillantes opérations.

En effet, les grands prestataires de services, évoqués ci-avant, font accepter des contrats léonins aux collectivités. Celles-ci, pour des raisons qui restent à trouver, acceptent avec empressement lesdits contrats, sans apparemment les négocier !

Ainsi, le vrai preneur au marché, toujours choisi pour sa notoriété, son expérience et sa capacité financière à assu-

mer la continuité du service public, fait accepter sa subrogation par une simple S.A. au faible capital, qui devient le nouveau preneur, et qui manifestement sert de fusible entre la collectivité et le grand groupe industriel concerné. En cas d'atteintes graves à la santé publique et à l'environnement, la collectivité ne pourra se retourner que contre cette S.A., véritable coquille vide sans moyens financiers.

Le contrat prévoit toujours que le financement est à charge du délégataire, sans garantie de la collectivité. ●●●

## LE LOBBY DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE

En 1993, l'Union européenne a adopté deux règlements pour fixer les principes d'évaluation des risques pour les substances chimiques nouvelles et existantes. La priorité était donnée aux substances dites HPV (*high production volume*) produites ou importées à plus de 1 000 tonnes en Europe. Celles-ci sont au nombre de 1 885. Une étude de l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement (EPA) sur les HPV américains a montré que les données de base complètes étaient disponibles pour 7 % des substances seulement ; les données étaient partielles pour 43 % des cas et aucune donnée n'était connue pour 50 % des substances. La toxicité reproductive n'était connue que pour une substance sur 5,

les essais de mutagenèse et d'écotoxicité n'avaient été faits que pour une substance sur 3. Il était prévu que les 1 885 substances HPV soient évaluées par les États membres au rythme de 30 par an... Soit cinquante ans pour boucler le tout ! Même cet objectif peu ambitieux n'a pas été atteint. Dix ans après, le nombre de substances évaluées ne dépassait pas la dizaine.

En 1998, tirant les leçons de cet échec, l'Union européenne a décidé de changer de logique et de demander aux industriels de fournir eux-mêmes les données de base. C'est ce que l'on a appelé le livre blanc ou l'initiative Reach. Celle-ci fait l'objet de violentes attaques du lobby de l'industrie chimique, au motif que cette obligation

pénaliserait l'emploi et la compétitivité de ce secteur. Une étude de l'UE montre pourtant que le coût global pour les 30 000 substances chimiques est de 3,6 milliards d'euros, soit 0,1 % du chiffre d'affaires.

Il est évident que parmi toutes les substances non évaluées il existe des cancérigènes ou des tératogènes, et il apparaît conforme au principe de précaution d'évaluer a priori les risques. L'enjeu est là : les pays développés connaissent une croissance des pathologies chroniques comme le cancer. On connaît l'impact de l'amiante (100 000 décès attendus), mais les cancers qui progressent le plus (cancer du sein, cancer de la prostate) sont des cancers liés aux perturbateurs endocriniens, ces substances qui comme la dioxine

perturbent le fonctionnement de notre système endocrinien. On ne peut pas lancer un plan cancer et fixer un objectif de réduction de 20 % à cinq ans sans se donner les moyens de mieux connaître les facteurs de risque environnementaux. Il est donc scandaleux de voir les chefs de gouvernement français, allemand et anglais prendre fait et cause pour l'industrie chimique dans cette affaire. Visiblement les leçons de l'amiante n'ont pas été tirées.

**André Cicolella**  
Scientifique spécialisé en toxicologie, membre de la Fondation sciences citoyennes

## ENTENTE ENTRE COMPÈRES

Les prix annoncés dans les contrats initiaux ne sont jamais respectés.

- Le prix initial des installations est toujours largement surévalué. La collectivité d'ailleurs ne le négocie pas ! La mise en concurrence semble inexistante et l'on peut penser à une entente préalable entre compères...
- Des clauses d'actualisation des prix et de mise à niveau légale des installations, entraînent toujours des plus-values outrancières. L'incinérateur de Lunel-Viel est passé de 257 MF HT en juin 1994 à 383 MF HT en juin 1999, soit 48 % d'augmentation ! Celui de Sète, commandé pour 35 MF à l'origine a subi 300 % d'augmentation lors de sa mise en service en 1988, sans pour autant être aux normes !
- Sur l'affaire de Lunel-Viel, les chiffres et dispositions contenus dans le contrat, s'ils avaient été mis dans la comparaison des offres, auraient fait classer l'offre de la Lyonnaise des eaux dernière et elle aurait dû être rejetée. On voit donc que ces affaires, qui aboutissent toujours chez l'un des trois grands prestataires du service public, sont assorties d'énormes avantages injustifiés.

••• Toutefois, il y est précisé qu'éventuellement le délégataire peut avoir recours au financement par crédit-bail. Dans cette éventualité — finalement toujours retenue —, il est prévu, sous prétexte de garantir la continuité du service public, que la collectivité signe une « convention tripartite » avec les banques et la S.A. Dans cette convention, la collectivité s'engage, en cas de défaillance de la S.A. dans les paiements du crédit-bail, à rembourser le capital non encore amorti au moment de cette défaillance ; se substituer à la S.A. pour exploiter les ouvrages et continuer les remboursements à sa place ; trouver un autre preneur au marché, qui devra recevoir l'agrément des banques, et à assumer pour lui les mêmes garanties envers les banques, que pour la S.A.

Autrement dit, par cette acrobatie juridique, le principe fondamental de la délégation de service public se trouve dénaturé ! La collectivité prend ainsi tous les risques inhérents au financement et à l'exploitation. On ne comprend plus

## Par une acrobatie juridique, le principe de la délégation de service public se trouve dénaturé

pourquoi elle a eu recours à la délégation de service public. Pourquoi la collectivité n'exige-t-elle pas que le vrai preneur au marché assume ses risques financiers ?

De plus, les annuités de remboursement du crédit-bail (en l'occurrence des loyers) sont en progression de 1,5 à 3 % par an. Il s'ensuit que le premier loyer est de 35 à 85 % inférieur au loyer de la vingtième année. Comme le poids du financement intervient pour la moitié du prix de la tonne incinérée, c'est un prix minimisé de l'ordre de 18 à 43 % qui est présenté au public pour emporter son adhésion au projet, lors de l'enquête publique.

Pour que le crédit-bail se mette en place, il importe que les installations soient revendues devant notaire, aux banques par la S.A. La collectivité accepte que les terrains d'assiette des ouvrages fassent partie de cette vente. Pourtant, l'inaliénabilité du domaine public interdit cette pratique. Elle est pourtant acceptée par les agents de l'État qui ne trouvent rien d'anormal à signaler lors du contrôle de la légalité.

Une plainte au pénal, déposée par nos associations en janvier 1998, avec toutes les preuves de ce que nous avançons, est au point mort depuis plus de cinq ans ! Nous en sommes à notre troisième juge d'instruction. Sans commentaire...

Autrement dit, avec l'accord des collectivités, la cécité profonde des services de l'État et le manque évident d'intérêt de la justice pour ce genre d'affaire, tous les risques inhérents à ces installations polluantes sont reportés sur le citoyen. Tous les bénéfices outranciers de ces affaires remontent intégralement vers les grands délégataires qui ont sans

doute ainsi de quoi être reconnaissants envers les responsables des collectivités concernées.

**Maurice Sarazin**  
Ingénieur en pétrochimie, aujourd'hui à la retraite, il a côtoyé de près les incinérateurs pendant sa vie active, jusqu'à ce qu'on lui en mette un sous sa fenêtre à Lunel-Viel. Très impliqué dans l'association Appel, il milite contre les incinérateurs.  
**Appel**  
114, rue Frédéric Mistral  
34400 Lunel-Viel  
Tél. 04 67 71 03 39

<sup>(1)</sup> Exemples étudiés : Incinérateur de Lunel-Viel (Hérault), dévolu à la Lyonnaise des eaux ; incinérateur de Nîmes (Gard) dévolu à Vivendi ; incinérateur de Perpignan (P.O.) dévolu à la Saur avec une filiale de l'EDF.

*Une législation particulièrement permissive : les incinérateurs brûlant plus de 100 000 tonnes de déchets/an voient leurs rejets de fumées contrôlés pour leur teneur en dioxine une seule fois par an. Par ailleurs, l'exploitant est prévenu du contrôle 48 heures à l'avance et c'est lui qui paie le contrôle.*



# Les coups tordus de l'incinération.... De l'exemplarité à l'absurde

**Dany Dietmann, maire du village alsacien de Manspach nous livre la chronique d'un scandale ordinaire. Pour avoir refusé de cesser le tri des déchets qu'il avait mis en place depuis plus de dix ans, les gérants de l'incinérateur le poursuivent aujourd'hui en justice. Témoignage.**

« Il était une fois un petit village d'Alsace de 400 habitants qui, dans les années 80 eut l'idée saugrenue de vouloir trier ses déchets ménagers pour réduire la masse d'ordures à enfouir dans la décharge de la commune voisine. Informé par la presse de ce projet farfelu, le Conseil général mandata un émissaire dont la mission devait consister à dissuader ce maire et son conseil municipal de se lancer seul dans un projet aussi décalé. Rien n'y fit, le maire tint bon, et c'est ainsi que le Conseiller général interpellé par cette initiative, se dit qu'il n'était peut-être pas aussi sot qu'il n'y paraissait d'étendre ce projet à l'échelle de toutes les communes de son canton. C'est ainsi que démarra le tri des ordures ménagères dans le Sivom présidé par le Conseiller général, non sans avoir consulté les habitants sur l'opportunité du tri des ordures. Le sondage s'avérant largement favorable le train du

tri pouvait tranquillement s'ébranler avec comme locomotive désignée, le maire de la petite commune farfelue. Encore faut-il choisir la façon de procéder. Après moult discussions les maires décidèrent de faire l'impasse sur des déchetteries qui pénalisaient les personnes à mobilité réduite, pour s'orienter vers une collecte sélective au porte-à-porte beaucoup plus économique. Les choses allèrent bon train, et c'est ainsi qu'après avoir informé les populations et surtout les écoles, on se mit à ramasser séparément au porte-à-porte, le verre, les papiers cartons, les objets métalliques, les plastiques plats, les plastiques creux, les textiles, les piles, les médicaments, les huiles, etc.

Et là, on découvrit que ce qui pesait le plus lourd dans la poubelle n'était en fait que des produits organiques fermentescibles. Ce constat entraîna une nouvelle initiative consistant à demander aux citoyens de garder les produits fermentescibles chez eux pour les composter dans des composteurs subventionnés par le Conseil général. Ce fut alors le choc, car quelques tests montrèrent que la masse moyenne des produits mélangés était passée de 375 kg par habitant et par an à 200 kg. Fier de ce remarquable résultat le Sivom avait toutes les raisons de se reposer quelque peu sur ses lauriers. C'était sans compter sur la verve de citoyens — trieurs dont l'agacement fit remarquer à juste titre que la redevance était telle que ceux qui triaient payaient autant que ceux qui ne triaient pas. Ah la belle affaire !

Devant cette citoyenneté du tri qui réclamait la valorisation de son bénévolat, le Sivom devenu entre temps communauté de communes, se drapa de modernité en mettant en place dans chaque foyer, des bacs à puces électroniques, permettant d'évaluer avec la plus grande précision, la masse exacte des produits non triés. Ainsi la Communauté de communes put faire porter le prix global de toute la collecte sur les seuls produits non triés mais pesés, rendant gratuit pour le citoyen le

ramassage des produits triés. Alors là, toutes les estimations volèrent en éclat puisqu'en trois ans la moyenne des ordures ménagères mélangées passa de 200 kg par habitant et par an à 86 kg.

Mais pendant ce temps là... Le Conseil général concoctait son plan départemental des ordures ménagères très largement dédié à l'incinération. En profitant de la loi de 2001, il interdit le dépôtage de ces 86 kg par habitant et par an de déchets ultimes dans le centre d'enfouissement technique proche, et imposa le transport des 236 kg par habitant et par an vers l'incinérateur surdimensionné du département voisin. Là, on se rendit compte que ce qui restait dans la poubelle après tri n'apportait plus rien à l'incinération. Ainsi, fut-il demandé aux éco-citoyens trieurs de remélanger les plastiques aux produits non triés pour répondre aux exigences de l'incinération... et de la fabrication de dioxine. Et ceci, tout en payant 30 % plus cher de redevance un service inutile et dangereux subventionné par ailleurs à hauteur de 27 euros la tonne par le département prélevant les impôts locaux sur ces mêmes citoyens. C'est dans ces occasions-là que s'inscrit la certitude que le ridicule ne tue point, contrairement à la dioxine.

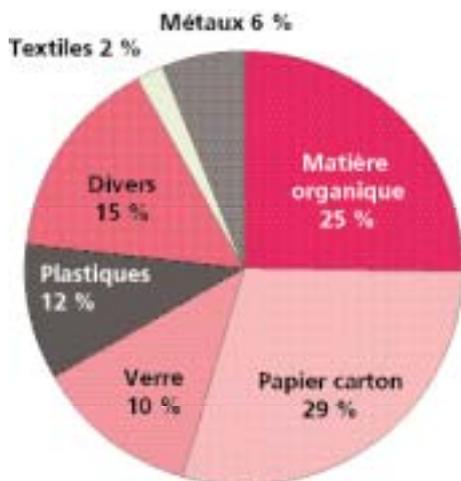
## Il fut demandé aux citoyens de remélanger les plastiques aux produits non triés pour répondre aux exigences de l'incinération

Cependant, il n'est pas sûr que la population courbe l'échine sous les fourches caudines de l'absurde. Et il est encore moins sûr que les élus municipaux acceptent longtemps cette marginalisation de leur fonction au sein d'une structure intercommunale. Cette tentative de lynchage de l'éco-citoyenneté porteuse de bénévolat valorisé au travers du tri à la source, prouve que pour les décideurs économiques et politiques, l'avenir de l'environnement des générations futures ne pèse pas lourd face à l'extraction immédiate de l'argent des porte-monnaie des consommateurs. »

*Propos recueillis par  
Cécile Koehler*

### DÉCHETS MÉNAGERS : AUGMENTATION DE 1 % PAR AN

Composition moyenne d'une poubelle d'un ménage (poids humide, en %)



En 2003, un Français produit 450 kg de déchets par an; 55 % des poubelles domestiques sont fermentescibles; au moins 80 % de nos déchets sont recyclables.

Alternative

# Réduire les déchets à la source

**Des solutions existent. Elles sont simples, économiques, de proximité et d'autant plus efficaces qu'elles sont accompagnées de citoyenneté.**

**A**ujourd'hui, un Français produit 450 kg de déchets par an, nous avons donc dépassé le seuil du kilo de déchets par jour. Certes, nous n'avons pas encore rattrapé les Américains, vainqueurs incontestés dans ce domaine (2 kg par jour). Dernière invention en date : le DVD jetable ! Les décharges sont saturées et ne devraient théoriquement plus accepter que les déchets ultimes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Il est d'ores et déjà annoncé que plusieurs départements vont subir une pénurie de leur capacité de traitement. Au lieu de songer à réduire la quantité de déchets à traiter, les pouvoirs publics préparent le terrain pour faciliter la construction de nouveaux incinérateurs, euh ! pardon de centres de valorisation énergétique... Pourtant réduire notre production de déchets n'est pas chose impossible, certains l'ont fait.

L'État du Massachusetts est parvenu à réduire sa production de déchets toxiques de 50 % grâce à des planifications obligatoires pour les entreprises, dans le cadre de la loi TUR (Toxic Use Reduction Act), adoptée en 1989. L'Irlande, en appliquant une taxe sur les sacs plastiques, a entraîné une baisse de leur consommation de 90 %. À Dilbeek, en Belgique, l'application du principe pollueur-payeur au travers d'une bonne information et d'une facturation par foyer, proportionnelle au volume de déchets non recyclables, a permis de réduire la production de déchets de 65 % ; le coût pour la collectivité s'en est trouvé réduit de 45 %.

Ces initiatives relèvent du domaine des pouvoirs publics mais en tant que citoyens, nous avons également un rôle à jouer. Nous pouvons appliquer le principe des « 3 R » : réduction, réutilisation, recyclage.

La réduction consiste à éviter le déchet, il faut donc opérer un « tri à l'achat », c'est-à-dire préférer des produits réutilisables plutôt que des produits jetables. L'autre axe important concerne les emballages, préférer des produits non pré-

conditionnés ou à emballage moindre, décliner la proposition de sur-emballage, lorsqu'il n'est pas utile, au moment de la vente (sacs de sortie de caisse), acheter quand c'est possible des quantités importantes et conditionner soi-même avec des emballages réutilisables, etc.

## En Belgique, l'application du principe pollueur-payeur paie

La réutilisation intervient après la phase d'évitement. On peut distinguer deux grandes voies de réorientation « en fin d'usage », permettant d'éviter l'apparition du déchet :

- les échanges locaux entre particuliers, ce sont les brocantes, bourses, dépôts-vente...
- les dispositifs de détournement des

flux de déchets. On peut citer l'exemple des « ressourceries », où sont récupérées toutes sortes d'objets qui sont réparés et ensuite revendus, favorisant ainsi la réinsertion de déchets dans les circuits de consommation courante. Enfin, on peut soi-même tenter de réparer plutôt que de jeter et racheter.

Enfin le recyclage qui constitue le dernier volet de cette politique de prévention permet d'économiser les matières premières en réintroduisant les matériaux dans le circuit économique plutôt que de les brûler ou les enfouir. Toutefois, ce processus ne fait que retarder l'échéance et peut s'avérer très polluant dans certains cas. Enfin, le recyclage peut avoir un effet néfaste lorsqu'il rend anodin le geste de jeter, « ce n'est pas grave puisque ça se recycle ». Le recyclage apporte donc un mieux en matière de gestion des déchets mais ne constitue pas la solution miracle.

*Florence Couraud  
Cniid*



*Le 25 octobre, une cinquantaine d'actions départementales eut lieu dans les supermarchés pour protester contre l'invasion des emballages.*

## Résistances

## Pour une autre politique des déchets

**Gilly-sur-Isère en Savoie, Montaigu en Vendée, Carcassonne dans l'Aude ne sont que quelques-uns des lieux de France parmi plusieurs centaines, où se sont montés des collectifs qui s'insurgent contre le traitement des ordures ménagères par l'incinération. Quels sont les objectifs et les actions de ces associations ?**

## Montaigu (Vendée)

**Des propositions moins polluantes, moins chères, plus citoyennes,**

L'incinérateur n'est pas encore arrivé en Vendée. Le préfet voudrait-il y remédier avec sa révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers ? Plus de 5 000 personnes se sont mobilisées dernièrement pour dire non à l'incinération. Témoignage de Paul Arrive, paysan, fondateur d'Itinéraires-bis.

« En Vendée, le plan départemental prévoit 7 Centres d'enfouissement technique (CET), de 20 ha chacun, plus un

incinérateur de 190 000 tonnes (48 % des déchets). Notre association Itinéraires-bis démontre qu'il est caduc pour au moins deux raisons :

- les estimations des tonnages de déchets sont fausses. Le plan prévoit une augmentation de 1 % du tonnage des déchets, soit 14 % jusqu'en 2020. Le plan ne respecte pas les directives de la loi de 1992 sur la réduction des volumes et de la toxicité des déchets. Ce type de prévision cautionne la nécessité de construire un incinérateur. En fait, le problème a été inversé dès le départ. Le plan départemental, au lieu d'être un document de réflexion et de prospective fait en concertation avec tous les acteurs

concernés, est un outil de persuasion émanant d'un petit groupe de personnes.

- les estimations du coût du plan départemental sont très en dessous du coût réel puisqu'il n'intègre pas les coûts externalisés (remises aux normes, défaillances techniques, surveillance, évolution des prix...). L'incinérateur coûte cher et en empêchant la réduction des quantités et l'amélioration du tri, cela coûtera de plus en plus cher : pour le bénéfice de qui ? Ce choix pose des problèmes de santé, écologiques mais aussi économiques. Une laiterie dans l'Ouest est menacée de faillite à cause d'une contamination à la dioxine.

La Feve (Fédération éco-citoyenne de Vendée) qui regroupe une trentaine d'associations (dont Itinéraires-bis) demande aux élus et responsables de la gestion des déchets : la réduction des déchets à la source, le compostage individuel et collectif, l'intensification du tri sélectif et du recyclage. Elle exige la généralisation du principe pollueur-payeur. Dans ces conditions, on peut produire moins de 100 kg de déchets par habitant et par an. Par ailleurs, la Feve refuse les gros CET pour 120 000 habitants avec des camions qui font 80 km de trajet. Elle veut des CET de faibles capacités, un demi-hectare couvert avec traitement des lixivats (jus, odeurs, gaz...), proches des habitants. Ainsi, chacun restant conscient de la difficulté de gérer ses déchets en devient responsable.

Avec ces propositions alternatives, il reste 30 % de déchets peu toxiques alors qu'avec l'incinérateur, on récolte 35 % de déchets ultimes hautement toxiques. Avec un petit CET à 0,15 euro le kg, le citoyen paierait 3 fois moins cher qu'avec le projet du plan départemental. Nous avons réussi à convaincre le bureau d'études Burgeap de chiffrer nos propositions. Ils nous ont confirmés qu'elles étaient les plus citoyennes et les moins polluantes ! ».

*Feve*

*La Gourinière*

*85600 Treize Septiers*

*Tél. : 02 51 94 04 39*

## CARCASSONNE (AUDE)

**Avec l'incinérateur, toujours plus de déchets**

Dans l'Aude, un plan départemental, tri compostage enfouissement et fermeture des incinérateurs obsolètes, avait le soutien des associations pour l'environnement et de la Confédération paysanne depuis dix ans. Mais la lenteur de son application et l'opposition de riverains (« pas dans mon jardin »), qui ont bloqué le CET au tribunal, amènent le Conseil général socialiste à rejoindre le projet d'incinérateur du maire UMP de Carcassonne. La révision du plan est donc en

cours : projet d'un incinérateur et d'un centre d'enfouissement technique. L'étude demandée par la préfecture, montre que dans les dix ans qui viennent les ordures ménagères passeront de 230 000 à 330 000 tonnes alors que la population passera de 311 000 à 323 000 habitants. Pour une augmentation de 4 % d'habitants, il y aura 50 % de déchets en plus. Pour justifier l'incinérateur, on est prêt à augmenter la quantité de déchets !

Voici un moyen de plus, qu'ont les grands groupes transnationaux de tenir sous tutelle notre mode de consommation et notre santé. L'Acacia (Association carcassonnaise et audoise contre l'incinération et procédés assimilés) s'oppose à cette politique de croissance des déchets qui va dans le sens du productivisme. Elle cherche à sensibiliser citoyens et élus au véritable danger que représente les incinérateurs pour la santé.

*Michel David  
Acacia*

*12, av. Arthur Mullet – 11 000 Carcassonne – Tél. : 04 68 90 45 45*

Photo: Georges Bartoli in « La confédération paysanne », ed. Eden



*6875 bêtes abattues, 2230 tonnes de lait et 24 tonnes de produits laitiers détruits, 365 fermes touchées, tel est le bilan connu de la pollution catastrophique de l'incinérateur de Gilly-sur-Isère.*

## Gilly sur Isère (Savoie)

### « Une plainte contre X déposée pour mise en danger »

Dans la vallée d'Albertville, la population vit avec angoisse la plus grave pollution de dioxine qu'ait connue la France. Interview de Dominique Frey, présidente de l'Acalp (Association citoyenne active de lutte contre les pollutions).

### Qu'est-ce qui a motivé la fermeture de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Gilly-sur-Isère ?

Depuis des années, les élus du syndicat intercommunal mixte de gestion des déchets du secteur d'Albertville (Simigeda) étaient prévenus des risques, par des écologistes élus ou non, par des associations ignorées. Mais on ne les écoutait pas. Par ailleurs, un nombre élevé de cas de cancers avait été répertorié par un habitant début 2001 dans le village de Grignon, une zone géographique très proche (600 à 800 mètres) de l'UIOM. Les actions ainsi conjuguées ont convaincu le maire de Grignon de faire réaliser les premières analyses, mettant le Simigeda face à ses responsabilités et l'obligeant à emboîter le pas pour la réalisation de toutes les analyses qui ont entraîné la fermeture de l'incinérateur.

### Quels ont été les résultats et les conséquences ?

L'incinérateur a donc été fermé le 25 octobre 2001 par décision préfectorale à la suite de la découverte d'une pollution catastrophique par les dioxines.

Une mesure dans les fumées révélait un taux de dioxines 750 fois supérieur à la norme européenne 2005 pour ce type de four (moins de 6 tonnes/heure). Et l'on découvrait en

décembre 2002 l'existence d'une analyse antérieure, réalisée en juin 2001 et qui révélait cette fois un taux de 13 000 fois supérieur à cette norme européenne ! Ainsi, fin 2002, 365 fermes sont touchées, 6875 bêtes abattues, 10 000 tonnes de foin contaminées, 2230 tonnes de lait et 24 tonnes de produits laitiers détruits pour un coût total de 18 millions d'euros.

### Et les inquiétudes sanitaires de la population, quelles sont-elles ?

Évidemment au lendemain de la fermeture de l'UIOM, les questions relatives à la santé sont pesantes. Plus de 80 cancers dont 25 dans la même rue ont de quoi inquiéter. Et qu'en est-il dans la trentaine de communes sinistrées ? Le lait de vache est impropre à la consommation. Le principe de précaution est appliqué pour les productions agricoles interdites à la vente ; et pour le lait maternel, qu'en est-il ? Les mères empoisonnent-elles leurs enfants ? Les précautions s'imposent et les études épidémiologiques également. La population très inquiète n'obtient pas les réponses et s'interroge. Lui cache-t-on la vérité sur cette pollution et ses conséquences ? C'est insupportable.

### De ces inquiétudes est née l'Acalp. Quels sont ses objectifs et ses actions ?

L'Acalp a déposé ses statuts le 24 décembre 2001 à la sous-préfecture d'Albertville. Elle agit de manière légaliste et indépendante de tout parti politique, ne bénéficie d'aucune subvention. Ses actions sont motivées par le souci d'obtenir des réponses aux questions posées par cette catastrophe.

L'association recherche des informations sur la pollution des incinérateurs et ses effets sur la santé, sur les solutions alternatives.

Elle les restitue, organise des débats et des manifestations. Pour comprendre ce qui s'est passé et faire reconnaître les responsabilités, une plainte contre X a été déposée pour mise en danger délibérée et homicide involontaire.

### Où en est cette action judiciaire ?

La procédure pénale est en cours d'instruction judiciaire à l'initiative des habitants représentés par l'Acalp (180 plaignants) aux côtés à d'autres associations ou syndicats dont la Confédération paysanne. Les acteurs mis en cause par l'Acalp sont : le préfet (contrôleur), Novergie (exploitant privé issu du groupe Suez-Lyonnaise des eaux), Simigeda (propriétaire). L'instruction est dirigée sur trois axes : fonctionnement de l'usine, pollution, santé. Une information judiciaire a été ouverte en juin 2002. Une cellule d'enquêtes a été spécialement créée. On espère ses conclusions pour la fin de l'année.

### Est-ce que le projet de révision du plan départemental tire les conséquences de cet empoisonnement ?

Non, pas du tout ! La place donnée aux mesures de réduction des déchets est très insuffisante et celle donnée aux solutions thermiques telle l'incinération est toujours très importante : 7 fours annoncés pour l'ensemble des déchets du département ! En proclamant en octobre 2003 l'approbation de ce plan révisé, le préfet a également exprimé sa préférence pour une « usine de traitement » de 100 000 ou 120 000 tonnes, en élargissant sa zone d'action géographique. Nos élus eux doivent assumer la responsabilité de ce choix et le communiquer courant novembre. Nous nous préparons à réagir face à une annonce qui laisserait une place prépondérante à l'incinération-poison. Comment nos élus peuvent-ils encore ignorer les risques décrits scientifiquement sur la santé des populations ? C'est de l'indécence !

**Propos recueillis par**  
**Cécile Koehler**  
**Acalp**  
**Mairie CD 925**  
**73200 Grignon**  
**Site: [www.acalp.org](http://www.acalp.org)**

## Point de vue

## Engager la décroissance

**La problématique de la production des déchets et de leur gestion est éminemment culturelle et politique. Elle demande donc une réponse de cet ordre-là. La réduction à la source, soutenue par une politique de décroissance, est la plus adaptée à ce problème de société.**

**F**ace à la croissance exponentielle de nos déchets, la réponse dominante est aujourd'hui le tri sélectif. Pourtant, cette réponse doit-elle être la première qui nous vienne à l'esprit ? Le tri sélectif a aussi des conséquences environnementales : le transport des déchets (1/3 des transports de marchandises en France), leur transformation ou leur incinération ont des impacts environnementaux et sanitaires. Le tri sélectif peut également présenter un effet pervers : puisque les déchets sont traités, pourquoi chercher à réduire leur production ? Les industriels du recyclage ont tout à gagner à un accroissement de la production des déchets. C'est l'« effet rebond » : à une problématique culturelle – le gaspillage – par commodité, et pour ne pas déranger l'idéologie dominante – la croissance comme impératif –, il a été apporté une solution technique. Pourtant, lorsque nous apportons une réponse inadaptée, le résultat est inmanquablement une aggravation du problème.

Prenons une bouteille en verre. Celle-ci est potentiellement utilisable des milliers de fois. Un usage économiquement rationnel voudrait qu'elle soit réutilisée jusqu'à ce qu'elle casse. C'était le cas en France il y a une trentaine d'années. Aujourd'hui, nous considérons comme

écologique de la fondre après chaque utilisation, alors que cette opération est énergiquement coûteuse et polluante. Les solutions techniques type tri sélec-



tif et recyclage <sup>(1)</sup>, propres au « développement durable », ne sont pas à rejeter. Mais si nous n'apportons pas à la

problématique des déchets, éminemment culturelle et politique, une réponse adaptée nous ne ferons qu'amplifier les problèmes. Cette réponse passe par la réduction à la source et la mise en place d'une économie locale qui permettraient de réduire les coûts liés au cycle de vie de tout produit. Ce serait, par exemple, l'utilisation de contenants réutilisables donc consignés.

Quelle région n'est pas productrice de jus de fruits, de vin, de lait, de confitures ?

Est-ce si difficile de mettre en place, à un niveau local, la collecte des contenants, leur nettoyage et leur réutilisation ? De nombreux exemples témoignent du contraire. Et pourtant nous continuons à mettre sur le marché des contenants à usage unique. Cette logique s'adapte à nombre de problèmes que nous affrontons, notamment en économie. La problématique des déchets est révélatrice de l'impasse de la « dématérialisation de l'économie », concept cher aux économistes qui ont trouvé là leur dernier espoir de nous faire gober qu'une croissance infinie était possible dans un monde limité.

L'urgence est donc bien à la décroissance. Elle a été le cœur d'un colloque

organisé à Lyon les 26 et 27 septembre 2003. Cet événement a permis de faire une synthèse des limites et des effets pervers du concept de « développement durable, concept qui ne fait qu'inscrire dans la durée les ravages sociaux et environnementaux de la croissance économique.

**Vincent Cheynet \*  
et Jocelyn Peyret\*\***

**\* co-fondateur de Casseurs de pub et de l'Institut d'études économiques et sociales pour la décroissance soutenable (IEESDS).**

**\*\* membre de Tierra Incognita et président du Cniid.**

### POUR EN SAVOIR PLUS

- Cniid, 51, rue du fbg Saint-Antoine, 75011 Paris, Tél. 01 55 78 28 60, fax: 01 55 78 28 61, e-mail: info@cniid.org; site: www.cniid.org
- Casseurs de pub (www.casseursdepub.org)
- Institut d'études économiques et sociales pour la décroissance soutenable (IEESDS), www.decroissance.org
- Tierra Incognita, 9, rue Dumenge-69004 Lyon; site: tierra.toxic@libertysurf.fr
- Fondation sciences citoyennes, 2, rue Perdonnet, 75010 — Paris, Tél.: 01 40 35 00 40 www.sciencescitoyennes.org
- Greenpeace, site: http://greenpeace.fr/campagnes/toxiques/incineration
- Vient de paraître: *Objectif décroissance, vers une société harmonieuse*, collectif, éd. Parangon, 2003, 13 euros.
- *Environnement et nuisances*, Raymond Hamelin, Jean Laporte, André Picot, éd. Clartés (2000).
- *Dioxines dans l'environnement: quels risques pour la santé ?* éd. Inserm — Collection: Expertise collective (2000).

<sup>(1)</sup> Le taux de recyclage est un indicateur de la quantité de déchets produite non d'une bonne gestion des ressources.